



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron

DIPEM 3

Juin 2021

MODALITES DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONGES DE FORMATION

1°) Principe d'analyse des demandes

Principe 1 : Chaque dossier fait l'objet d'une analyse détaillée et en contexte de chaque dossier.

Principe 2 : Priorité donnée aux poursuites d'études :

- conduisant à un diplôme national en lien direct avec l'exercice du métier d'enseignant (certification pour tout type de formation, concours de la Fonction publique ...) ;
- dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

NB : Disposition particulière : Les demandes pour un diplôme universitaire FLE seront retenues en approfondissement d'une formation académique FLS validée.

2°) Priorités de traitement

Les demandes des agents n'ayant jamais bénéficié d'un congé de formation sont traitées en priorité sur celles des agents ayant déjà obtenu un congé de formation.

3°) Critères de départage

Critère 1 : Cohérence du parcours de formation et investissement dans sa construction, au regard d'une lettre de motivation.

Critère 2 : Bonification au titre de la continuité de la demande pour un même parcours de formation pour les agents n'ayant jamais obtenu de congé de formation :

- 1^{ère} demande : 0 points.
- 2^{ème} demande : 100 points.
- 3^{ème} demande : 200 points.
- 4^{ème} demande : 300 points.
- 5^{ème} demande : 400 points.
- Au-delà, 50 points par année supplémentaire dans la limite de 7 demandes (500 points).

Critère 3 : AGS au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours. : 1 point par année d'ancienneté.